



**AMB | ASM**

Association des municipalités de banlieue  
Association of Suburban Municipalities

Mémoire pour présentation à la Commission sur l'eau, l'environnement, le  
développement durable et les grands parcs concernant

Le Rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau  
potable intitulé « Enjeux, orientation et objectifs pour une nouvelle  
stratégie de l'eau ».

**Association des municipalités de banlieue  
17 novembre 2011**

**Peter F. Trent  
Président**

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE

### Introduction :

On se doit de féliciter le Comité de suivi de projet d'optimisation du réseau d'eau potable, sous la direction de M. Réjean Lévesque, pour le rapport exhaustif et complet qu'il a préparé. C'est un document bien conçu qui énonce clairement en détail les défis auxquels fait face Montréal et ses partenaires des villes de banlieue pour corriger les erreurs du passé et, progressivement mettre à niveau et assurer la gestion du système d'eau potable et d'eaux usées de l'agglomération au cours des 10 prochaines années, afin de rivaliser les autres grandes villes nord-américaines.

L'Association des municipalités de banlieue (AMB) est généralement en faveur de la stratégie globale recommandée et des 5 enjeux utilisés comme principes directeurs pour la développer. La stratégie traite efficacement du dossier de l'eau avec le degré d'urgence qu'il mérite, en particulier au Volet 2 (optimisation des réseaux).

L'AMB appuie également, en principe, les six «projets majeurs» proposés, mais a exprimé de sérieux doutes à l'égard du plan d'action concernant le Projet 3: l'installation des compteurs (tel qu'indiqué au Volet 1). Ces préoccupations sont décrites plus en détail dans la section suivante de ce mémoire. Il y a aussi plusieurs préoccupations liées au Plan de Financement proposé 2011-2020, auxquelles nous apporterons également des précisions.

### Volet 1: Installation des compteurs

L'AMB appuie pleinement l'objectif visant à installer des compteurs d'eau, non seulement dans les bâtiments ICI, mais aussi, au fil du temps, dans les immeubles résidentiels, là où c'est faisable. Mesurer à l'aide d'un compteur la quantité d'eau potable utilisée a, maintes et maintes fois, été prouvé comme étant l'un des moyens les plus efficaces pour réduire la consommation excessive, puisque les usagers qui gaspillent l'eau sont facturés en conséquence.

Cette notion est renforcée dans le Rapport, tel qu'indiqué dans les extraits suivants :

- p. 16: D'autre part, la prochaine stratégie québécoise d'économie d'eau potable obligera notamment les municipalités à réaliser un bilan de l'eau (ce qui dans certains cas, exigera la pose de compteurs dans les ICI et **à tarifier la consommation**).

p. 17 : En revanche, la fiscalité montréalaise de l'eau (source des revenus du Grand chantier de l'eau) doit impérativement être caractérisée par l'équité, par conséquent, l'installation de compteurs (C) (Volet 1) revêt un caractère stratégique majeur puisqu'elle permettra de répartir avec clarté les contributions financières imposées respectivement aux secteurs résidentiels et non résidentiels; de plus, les compteurs (C) sont les premiers outils pour établir le nécessaire bilan de l'eau;

p. 19 Ils permettent de déterminer par déduction la consommation résidentielle et ainsi d'assurer une répartition équitable des coûts entre les secteurs résidentiels et non résidentiels (C) en tant que groupes consommateurs distincts.

Les mesures de consommation permettent d'assurer l'équité entre les immeubles (C) eux-mêmes, sur la base de leur consommation.

Ils permettent que les coûts des investissements futurs dans le réseau soient répartis équitablement entre les utilisateurs.

Ils permettent de satisfaire à l'exigence annoncée par le gouvernement du Québec à tous les interlocuteurs qui réclament son aide financière.

Après avoir lu ces extraits, on pourrait conclure que l'objectif principal du Volet 1 serait d'installer, à un coût de 55 millions \$, 16 200 nouveaux compteurs ICI dans les immeubles « à consommation élevée », de développer un profil précis de la consommation totale et individuelle de ces usagers, et ensuite de mettre en œuvre un système de «l'utilisateur payeur» afin d'établir une méthode véritablement équitable pour financer le coût des services d'eau et de promouvoir la conservation, à défaut de quoi, les gaspilleurs d'eau seraient pénalisés financièrement. Pourtant, selon l'extrait suivant, le Comité n'est manifestement pas du même point de vue:

“Le Comité estime par conséquent que le Volet 1 est pertinent. Il permettra d'établir l'équité entre catégories d'utilisateurs et de fournir des données essentielles à l'élaboration d'un bilan de la consommation, objectifs qui font partie du Grand chantier de l'eau. »

Nulle part dans le rapport, il n'est fait mention que le Comité recommande également que les nouveaux compteurs ICI soient aussi utilisés pour mettre en œuvre un système de «l'utilisateur payeur» afin de facturer les usagers en fonction de l'eau qu'ils consomment réellement.

En d'autres termes, il semble que le Volet 1 est seulement une « demi-mesure » qui va générer des statistiques sur l'utilisation de l'eau, mais qui ne contribuera pas à l'objectif de réduire la consommation excessive, puisque les clients ICI ne seront pas facturés pour l'eau consommée, – et dans de nombreux cas – gaspillée. Si le but est simplement de mesurer la consommation, il y a d'autres façons de le faire, à une fraction du coût : un échantillonnage aléatoire, la modélisation informatique, etc.

De l'avis de l'AMB, le Rapport doit faire une déclaration claire et transparente à savoir si les 16 200 nouveaux compteurs ICI seront également utilisés pour facturer l'eau consommée, ou non; et si non, pourquoi? Il convient de noter que lors de la réunion de la commission tenue le 20 octobre, les membres du Comité de suivi ont indiqué l'intention d'initier un système d'« usager payeur » relativement la consommation de l'eau par les clients ICI (catégories P1, P2, P3 et P4) une fois que les compteurs seront installés. Cependant, qui aurait compétence sur les responsabilités administratives, telles que la lecture des compteurs, la facturation, ainsi que la distribution des revenus générés (*i.e.* agglomération ou local) est un sujet qui n'a pas encore été pleinement développé. Cet aspect important du Volet 1 et les déclarations afférentes par les membres du Comité de suivi le 20 octobre nécessitent une clarification complète par la Commission dans son rapport et ses recommandations qui seront soumises au conseil d'agglomération et au conseil de la Ville de Montréal.

Une deuxième préoccupation majeure au sujet du Volet 1 est l'hypothèse que l'installation et la gestion des compteurs ICI est en fait une responsabilité d'agglomération. Du point de vue purement juridique, cette hypothèse est loin d'être claire. À l'appui, les articles 25 et 26 de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines Agglomérations* » se lisent comme suit :

#### **Section IV**

##### **Alimentation en eau et assainissement des eaux**

**25.** Dans le cas de l'une ou l'autre des agglomérations de Montréal et de Québec, la compétence exclusive de la municipalité centrale sur l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux ne comprend pas les fonctions relatives à l'installation, à la réparation et à l'entretien des conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc ou d'égout, sont de la nature la plus locale, ni les fonctions relatives au raccordement, à une telle conduite, de la tuyauterie de l'immeuble desservi.

Toutes les conduites qui ne sont pas principales, au sens prévu à l'article 26, sont notamment de la nature la plus locale. Elles incluent les équipements qui leur sont accessoires, tels, dans le cas du réseau d'aqueduc, les bornes fontaines, robinets, vannes et sur presseurs.

**26.** Dans le cas du réseau d'aqueduc, est principale toute conduite utilisée pour acheminer l'eau potable, soit de l'usine de filtration à un réservoir, soit de celui-ci à une conduite servant à la distribution.

Alors que des compteurs d'eau ne sont pas spécifiquement mentionnés, il semblerait que la meilleure «interprétation» se retrouve dans la dernière phrase de l'article 25 (puisque les compteurs sont directement liés à la "tuyauterie de l'immeuble desservie.")

Il y a aussi la raison d'équité entre les villes de l'agglomération. Pourquoi les villes de l'agglomération qui ont déjà installé des compteurs d'eau ICI devraient-elles subventionner le coût d'installation des nouveaux compteurs dans les villes qui n'en n'ont pas? Il y a également une ou deux villes qui ont très peu de bâtiments ICI qui seraient quand même forcées de subventionner le coût d'installation des compteurs dans ces villes qui ont plusieurs installations ICI, ce qui est intrinsèquement injuste.

De plus, il y a la question de la reconnaissance des «meilleures pratiques» que l'on trouve dans les grandes villes d'Amérique du Nord. Dans un échantillonnage de ces villes, il est évident que les installations de compteurs d'eau sont purement une responsabilité locale. Voici quelques exemples:

- *EPCOR* (Edmonton): *EPCOR Water Services* fournit l'eau potable à la ville d'Edmonton, 51 communautés environnantes et 10 comtés. Edmonton est responsable de l'installation de ses propres compteurs, pas *EPCOR*.
- *Metro Vancouver* distribue l'eau potable à 22 municipalités, chacune étant responsable de ses propres compteurs d'eau.
- *Capital Regional District (CRD)* dessert sept villes de la région métropolitaine de Victoria, la ville de Victoria étant l'une d'entre elles (laquelle est la seule responsable des installations de compteurs sur son territoire).
- *Massachusetts Water Resource Authority (MWRA)* fournit de l'eau à 51 villes dans la région de Boston. *The Boston Water and Sewer Commission (BWSC)*, qui dessert uniquement la ville de Boston, est un client de *MWRA* et est responsable de l'installation de ses propres compteurs.
- *Denver Water* dessert la ville de Denver et 66 autres communautés, dont chacune est responsable de ses propres programmes locaux d'installation de compteurs.

Compte tenu des pratiques que l'on retrouve dans les juridictions comparables en Amérique du Nord et de la loi, telle qu'elle s'applique à l'agglomération de Montréal, l'AMB est fermement d'avis que l'installation et l'entretien des compteurs d'eau est une responsabilité locale, et par conséquent, ne peut être assumée par l'agglomération.

Dans le même ordre d'idée, nos recherches ont également fait valoir que dans pratiquement toutes les villes ci-haut mentionnées, la responsabilité de l'installation et du paiement des compteurs d'eau ICI revient au propriétaire de l'immeuble et non à la ville. Ce qui soulève la question à savoir pourquoi les contribuables de l'agglomération devraient financer jusqu'à 55 millions \$ des dépenses du projet de programme des compteurs ICI, alors que dans d'autres grandes villes, il est d'usage de tenir pour responsable de ces coûts les propriétaires de bâtiment?

Enfin, il y a un certain nombre de questions purement techniques qui, bien que mineures en apparence, pourraient avoir un impact significatif sur le calendrier et/ou le budget du Volet 1, notamment :

- Au point de vue syndical: puisque les compteurs ICI seront installés par les travailleurs cols bleus de la Ville Montréal, auraient-ils l'autorité légale pour travailler dans une ville de banlieue?
- En matière de responsabilité publique, dans le cas d'une fuite d'un compteur installé par Montréal dans un immeuble ICI d'une ville de banlieue, causant des dommages au dit immeuble, qui serait tenu responsable?
- Qui aura juridiction sur les tâches administratives, tel que la lecture des compteurs, la facturation, l'entretien, et autres?
- Etc.

Pour toutes ces raisons et les préoccupations citées ci-dessus, l'AMB ne peut pas appuyer le Volet 1 du Rapport tel que présenté.

### **Le Plan de Financement 2011-2020**

Le plan de financement indique que les contributions au Fonds de l'eau devront être augmentées de 9% pour atteindre l'objectif du plein financement de l'eau et des services des eaux usées d'ici 2020 avec la méthode du «*pay-as-you-go*». Cela équivaut à une augmentation de la taxe de 1,2% pour tous les contribuables de l'agglomération.

L'AMB est d'avis qu'une fois que les modifications appropriées auront été faites, on devrait accorder la priorité à la mise en œuvre du plan stratégique proposé. Nous espérons que nos collègues de Montréal seront du même avis. Si c'est le cas, il incomberait à Montréal d'examiner à la fois les budgets d'exploitation et du programme triennal d'immobilisations de l'agglomération et de la Ville de Montréal, et de supprimer ou de reporter à plus tard des points "moins prioritaires" pour compenser l'impact de l'augmentation des investissements requis en vertu du Plan de financement 2011-2020. De l'avis de l'AMB, les villes de banlieue font face à des augmentations importantes de la taxe versée à l'Agglomération depuis 2006, ce qui, collectivement, va bien au-delà du taux d'inflation au cours de la même période. Les élus de Montréal doivent faire tout leur possible pour compenser les nouveaux coûts associés aux initiatives jugées prioritaires par l'agglomération, comme celles-ci, en prenant soin d'éliminer ou de reporter les moindres priorités, afin de stabiliser ce qui, jusqu'ici, représente une charge fiscale croissante inacceptable.

Le dernier point: au fil du temps, le Fonds de l'Eau va augmenter à plus de 300 M \$ au cours des 10 prochaines années. On peut anticiper qu'à un certain moment dans l'avenir, des demandes de la part de d'autres services de l'agglomération seront faites pour utiliser ces fonds pour des projets n'ayant aucun rapport avec les services d'eau et des eaux usées. La position de l'AMB sur cette question est claire; si les contribuables de l'Île ont à contribuer à un fonds destiné à être utilisé spécifiquement à des projets liés à l'eau, alors c'est là que l'argent devrait être engagé. Le Fond de l'eau ne doit pas devenir une 'nouvelle source de revenus' pour des projets indépendants. En tant que tel, l'AMB demande que cette question soit abordée aujourd'hui, dans le but d'éviter de tels problèmes — et la tentation — dans le futur.

En conclusion, l'AMB souhaite exprimer son appréciation à la Commission pour l'opportunité qui lui a été donnée de soumettre un mémoire sur cette question importante et attend avec impatience de recevoir son rapport final et ses recommandations.